

Règlement 2025



Article 1 - DÉFINITIONS

Le Trail du Miosson est une épreuve de course à pied. C'est une course nature composée de 3 épreuves : 8,8 km, 15,6 km et 24 km. Les itinéraires sont en grande partie à travers bois, champs et chemin. Il y a peu de route goudronnée.

Article 2 - PARTICIPATION

Sur les 3 parcours : l'inscription, la participation implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les épreuves de 15,6 km et 24 km sont ouvertes à tous licenciés ou non nés en 2007 ou avant. L'épreuve de 8,8 km est ouverte à tous licenciés ou non nés en 2009 ou avant. Un mineur doit obligatoirement fournir <u>une autorisation parentale</u> signée.

Conformément à l'<u>article L231-2-1 du Code du Sport</u>, la participation au Trail du Miosson est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (attention, les autres licences délivrées par la FFA ne sont pas acceptées) ;
- soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une desfédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
 - soit <u>pour les majeurs</u> d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
 - soit pour les majeurs d'un Parcours de Prévention Santé : https://pps.athle.fr/



Règlement 2025



• soit <u>pour les mineurs</u>: le sportif et les personnes exerçants l'autorité parentale renseignent conjointement le <u>questionnaire relatif à son état de santé</u>. Les personnes exerçants l'autorité parentale attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de moins de 6 mois à la date de la compétition, ou de sa copie.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisation comme justificatifs en cas d'accident. Il n'y a pas de photocopieur disponible ; merci de prévoir votre copie.

Article 3 - INSCRIPTIONS

Tarif pour le parcours 8,8km : 7 euros.

Tarif pour les parcours 15,6km et 24km : 9 euros.

Les inscriptions se font principalement en ligne sur poitiersco.orq via

http://www.runchrono.fr/inscription.php (+1€) jusqu'au samedi 25 janvier 2025 à 9h00. Sauf sur proposition de l'organisateur, les inscriptions par courrier électronique sont proscrites. Éventuellement, les inscriptions peuvent être sur support papier mais uniquement en remplissant le bulletin d'engagement disponible sur le site <u>poitiersco.org</u>. Elles doivent être alors réceptionnées <u>avant le vendredi</u> 24 janvier 20<u>25</u> à :

TRAIL DU MIOSSON - Chez Bénédicte JOLLY 12 rue des chênes 86550 Mignaloux-Beauvoir

A ce jour, aucune inscription sur place n'est prévue



Règlement 2025



Article 4 - DÉPART

Le départ est groupé pour les trois courses et donné à 9 h 30 le dimanche 26 janvier 2025 devant la salle Henri Dion à Flée, commune de Saint-Benoît (département de la Vienne).



Séparation dès le départ des circuits 8,8-15,6 km / 24 km.

Séparation 150 m après le départ : 8,8 km et 15,6 km à gauche, 24 km à droite.

Adresse de la salle Henri Dion :

Chemin du Petit Flée Flée 86 280 SAINT-BENOÎT



Règlement 2025



Article 5 - DOSSARD ET PUCE ÉLECTRONIQUE

Le dossard fourni par l'organisation doit être porté **visiblement**, sur la poitrine, dans son **intégralité**, pendant la **totalité de la compétition**. Il ne doit pas être découpé, réduit, plié, enrouléou inséré dans une poche sous peine de disqualification.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type desituation. Les puces électroniques situées sur le dossard devront être restituées à l'organisateur. Tout participant perdant une puce devra la rembourser (2 € la puce du dossard).

Retrait des dossards :

À la salle Henri Dion de Flée :

- Le samedi 25 janvier 2025 de 17h00 à 18h30
- Le dimanche 26 janvier 2025 de 7h45 à 9h15.

Répartition des dossards par circuit :

- 250 pour le 8,8 km,
- 350 pour le 15,6 km,
- 250 dossards pour le 24 km.

Article 6 – SIGNALISATION

Afin de préserver l'environnement, aucune signalisation au sol ne sera effectuée. Elle est composée de petites pancartes « Trail » et de jalons de rubalise accrochés aux arbres. Le kilométrage n'est pas indiqué (esprit Trail).

<u>Article 7 – CONSIGNE</u>

L'organisation met à votre disposition une consigne accessible le matin avant et après la course. Le dépôt d'effets personnels légers se fera en joignant le coupon prévu à cet effet sur le dossard et le retrait en présentant votre dossard.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas de pertes et/ou de vols.



Règlement 2025



Article 8 - RAVITAILLEMENT

Le Trail Du Miosson est une épreuve en autosuffisance partielle (esprit Trail). Aucune assistance n'est autorisée.

Sur le parcours de 24 km : un ravitaillement à environ 8,7 km et un autre àenviron 16,7 km.

Sur le parcours de 15,6 km : un ravitaillement à environ 10 km.

Sur le parcours de 8,8 km : autonomie complète, aucun ravitaillement.

À l'arrivée, un ravitaillement sera disponible.

Il n'y aura AUCUN gobelet aux ravitaillements, chaque participant est invité à apporter son contenant.

Article 9 - SÉCURITÉ

Les consignes sanitaires établies par le gouvernement et la FFA en vigueur le jour de la course devront être respectées. Leurs applications au Trail du Miosson seront communiquées dès que possible sur le site https://www.poitiersco.org. Tous manquements entraineront la disqualification.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les modifications du règlement que lui imposerait de nouvelles consignes sanitaires.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et par une équipe de secouriste.

Tous les participants ont l'obligation de porter assistance à un coureur en difficulté et d'informer lesignaleur le plus proche.

Tous les signaleurs seront dotés d'un téléphone portable.

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

L'épreuve est interdite, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, à tous engins à roue(s) et aux animaux.

Le terrain peut être glissant même par temps sec, le coureur doit toujours être vigilant et adapter son rythme en conséquence.

Barrière horaire : Tous concurrents inscrits sur le 24 km seront mis hors course au 11,6° km par l'organisation si leurs temps de course est supérieur à 1h30.

Ils devront restituer leurs dossards et leurs puces au signaleur. Ils seront redirigés pour retrouver l'arrivée distante de 5 km. Ils franchiront la ligne d'arrivée mais ne seront pas classés.



Règlement 2025



Article 10 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Chaque participant doit courir sur l'épreuve sur laquelle il est inscrit (8,8 km, 15,6 km ou 24 km).

Tous participants qui effectueront une autre distance ne seront pas classés, ils seront arrêtés avant le franchissement de la ligne d'arrivée.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Cellesci ne seront pas transmises ultérieurement ou à un tiers. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Sur chaque parcours, les 3 premières femmes et 3 premiers hommes au scratch seront récompensés.

Sur le parcours 8,8 km, en plus, la première cadette et le premier cadet seront récompensés. Les récompenses ne sont pas cumulables.

Article 11 - SANCTIONS

Par respect pour les particuliers qui nous autorisent l'accès exceptionnel sur leurs terrains, tous participants identifiés en dehors de l'épreuve sur un terrain privé sans l'autorisation du propriétaire seront interdits d'inscription lors de la prochaine épreuve ou se verront interdits de prendre le départ s'ils sont déjà inscrits ou seront disqualifiés si le départ a été donné.

Tous participants surpris à ne pas suivre la signalisation ne seront pas classés.

Tous participants surpris lors de la manifestation à jeter un détritus, à dégrader l'environnement, faisant preuve d'anti-sportivité seront disqualifiés (aucune réclamation ne sera possible).

Tous participants manquant de respect à un bénévole pourront, selon les circonstances, être interdits d'inscription, interdits de prendre le départ, être disqualifié, être interdit d'inscription lors de l'édition suivante (aucune réclamation ne sera possible).

Toute aide extérieure est interdite et disqualificative.

Article 12 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de SMACL Assurances. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante et en cas de vol pendant la manifestation.



Règlement 2025



<u>Article 13 – Force majeure et annulation</u>

En cas de force majeure, d'intempérie, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur pourra à tout instant modifier les circuits, mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non- respect de ces consignes entraînera *de-facto* la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 14 - PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DROIT À L'IMAGE

Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son patronyme sur la liste des inscrits ou dans les résultats, il doit expressément en informer l'organisateur et la FFA (dpo@athle.fr).

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits à utiliser celle-ci sur tout support dans le monde entier, pour une durée de 2 ans.

Article 15 - COORDONNÉES ORGANISATEUR

Poitiers CO Impasse de la Petite Villette Résidence de la Porte de Paris - Appartement n° 13 86 000 POITIERS